



Commune de
La Peyratte

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt six mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. RAUX Samuel, M. HERRIBERRY Dimitri, Mme PROTTEAU Joëlle, Mme RECOUPE Sylvie, M. FRANCOIS Xavier, Mme BREMENT-MARQUIS Monique, Mme PILLOT Marguerite, M. DUBOIS Victorien et Mme MICHEAU Séverine

Absents : Mme BEAUFORT Magalie, M. GUILBAUT Bernard, M. GOURBEAU Benjamin M. JAMONNEAU Claude et Me BUTET Laetitia

Pouvoir : M. JAMONNEAU Claude a donné pouvoir à Mme BREMENT-MARQUIS Monique
M. GUILBAUT Bernard a donné pouvoir à Mme RECOUPE Sylvie
Mme BEAUFORT Magalie a donné pouvoir à M. FRANCOIS Xavier

Secrétaire : Mme PROTTEAU Joëlle

Début de la séance à 20h30

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2018 :

Madame BREMENT-MARQUIS Monique fait remarquer que dans le paragraphe des informations diverses, la partie concernant la maison de Monsieur BABIN, l'aménagement est situé devant la maison et non derrière la maison.

Vote 13 POUR

DELIBERATIONS

I / PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS

ANNEXES

Séance spéciale « budget » : le dossier de présentation est disponible en mairie

Président de séance pour le vote des comptes administratifs : M. RAUX Samuel

Compte administratif 2017/ budget Commune

Fonctionnement recettes	1 044 350,35 €
Fonctionnement dépenses	722 406,47 €
Excédent de l'exercice	321 943,88 €
Résultat reporté de l'exercice précédent	687 253,74 €
Total Excédent Fonctionnement fin d'exercice / 1 009 197,62 €	
Investissement recettes	412 019,36 €
Investissement dépenses	222 765,50 €
Excédent de l'exercice	189 253,86 €
Déficit investissement exercice précédent	- 108 677,80 €
Total Excédent Investissement fin exercice / 80 576,06 €	
BILAN FIN D'EXERCICE	1 089 773,68 €

Solde Reste à Réaliser en 2017	125 022,91 €
Besoin de Financement (RAR - excédent d'investissement)	44 446,85 €
BILAN AU 31 décembre 2017	
(=excédent de fonctionnement – Besoin de financement)	964 750,77 €

Compte administratif 2017/ budget Lotissement Les Belletières

Fonctionnement recettes	295 736,74 €
Fonctionnement dépenses	295 736,74 €
Excédent de l'exercice	0,00 €
Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00 €
Total Excédent Fonctionnement fin d'exercice / 0,00 €	
Investissement recettes	290 885,94 €
Investissement dépenses	255 003,40 €
Excédent de l'exercice	35 882,54 €
Déficit investissement exercice précédent	111 020,20 €
Total Déficit Investissement fin exercice / 75 137,66 €	
Besoin de Financement (déficit d'investissement)	75 137,66 €
BILAN AU 31 décembre 2017	
(=excédent de fonctionnement – Besoin de financement)	- 75 137,66€

Compte administratif 2017/ budget Supérette

Fonctionnement recettes	2 750,37 €
Fonctionnement dépenses	56,01 €
Excédent de l'exercice	2 694,36 €
Résultat reporté de l'exercice précédent	51 896,03 €
Total Excédent Fonctionnement fin d'exercice / 54 590,39 €	
Investissement recettes	1 255,34 €
Investissement dépenses	0,00 €
Excédent de l'exercice	1 255,34 €
Déficit investissement exercice précédent	1 255,34 €
Total Déficit Investissement fin exercice / 0,00 €	
Besoin de Financement (déficit d'investissement)	0,00 €
BILAN AU 31 décembre 2017	
(=excédent de fonctionnement – Besoin de financement)	53 335,05 €

VOTE : 12 voix POUR

- Approuve les comptes administratifs 2017 du budget commune, et des budgets annexes

II / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Taux 2018	Pour mémoire, taux 2017
- TAXE D'HABITATION : 9.64 %	- TAXE D'HABITATION : 9.64 %
- TAXE FONCIERE BATIE : 13.12 %	- TAXE FONCIERE BATIE : 13.12 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 46.39 %	• - TAXE FONCIERE NON BATIE : 46.39 %

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 ;

VOTE : voix 13 POUR

- Donne un avis favorable

III / DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « EN ATTENDANT LE FERRY »

Monsieur le Maire informe que l'association « en attendant le Ferry » a fait la demande concernant le financement d'un spectacle qui aurait lieu le 30 mai. Afin de pouvoir budgétiser ce spectacle l'association a fait part d'une demande exceptionnelle de subvention.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'octroyer un acompte de 250 € en attendant la présentation d'une attestation d'assurance et le rapport de sécurité du bâtiment.

VOTE : voix 13 POUR

- Accepte le versement d'un acompte en attendant la demande de subvention et la fourniture des documents demandés.

IV / RECLASSEMENT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

« Considérant que l'interprétation des modalités d'exercice de la compétence « eau pluviale » manque, à ce jour, de clarté et que les projets de loi en cours d'étude tendent à reporter la compétence assainissement comme obligatoire à l'horizon 2026 (initialement prévu en 2020) ;

Considérant, dans ce contexte, la difficulté pour fixer des attributions de compensation et la difficulté pour déterminer ce qui reste à la charge des communes et ce qui relève de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il conviendrait de prendre le temps de procéder à un état des lieux plus complet des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire et de rester vigilant aux évolutions législatives sur la question ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} mars 2018, approuvant le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives en excluant le volet eaux pluviales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reclassement de la compétence assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- de dire que la compétence assainissement ainsi reclassée comporte uniquement l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif en excluant l'eau pluviale, et ce sans remettre en cause les modalités d'exercice de la compétence assainissement collectif et assainissement non-collectif précédemment définies par délibération,

- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective, après délibération des communes membres soit au plus tôt au 1^{er} avril 2018 ou au plus tard au 1^{er} juin 2018,

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

VOTE : voix 9 POUR 3 CONTRE 1 ABSTENTION

- Donne un avis favorable

V / MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et doivent être institués par délibération.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique, à l'unanimité des collègues, en date du 27 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, à la manière de servir et aux engagements professionnels en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Le dispositif est ainsi fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE),
- sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément indemnitaire annuel (CIA).

Cet outil a pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur (IAT, IFTS...) et de s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois* de la fonction publique territoriale.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : - pour la filière administrative : les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs, - pour la filière technique : les agents de maîtrise, les adjoints techniques, - pour la filière animation : les animateurs, les adjoints d'animation, - pour la filière sociale : les ATSEM, les agents sociaux, - pour la filière sportive : les éducateurs des APS, - pour la filière culturelle : les adjoints du patrimoine.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le **01/04/2018**.

VOTE : voix 13 POUR

- Décide d'instituer selon les modalités et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et la part complément indemnitaire annuel (C.I.A).

RAPPORT DES COMMISSIONS

➤ **Rapport de M. Samuel RAUX – adjoint délégué à la commission voirie,**

Monsieur Samuel RAUX annonce que l'état des lieux a été fait à la supérette et que de nombreux travaux sont à prévoir ; entre autre la toiture (devis de 12 000€). Il fait part des devis qu'il a reçu concernant le mono brosse et la tondeuse.

➤ **Rapport de M. Dimitri HERRIBERRY – adjoint délégué à la commission animation,**

Monsieur Dimitri HERRIBERRY informe que la réservation des salles est mise en ligne sur internet. De plus, la cérémonie du 29 avril est préparée et l'heure de rendez-vous est fixé à 11h15. La prochaine commission animation aura lieu le 23 avril.

- **Rapport de M. PROTTEAU Joëlle – adjoint délégué à la commission solidarité, agriculture, culture, cimetière,**

Madame PROTTEAU Joëlle fait part de la réunion dont elle a assisté concernant le Barrage de la Forge à Fer : le bureau d'études en charge du dossier va étudier la structure pour faire un diagnostic. La prochaine réunion aura lieu le 18 avril.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire informe que Monsieur LOIZELEUR a visité la maison Lafond et nous adressera prochainement une étude.
- 2) Monsieur le Maire explique le but de la réunion avec Monsieur COGNY qui s'est déroulée dans la journée. Monsieur COGNY est venu soumettre une première esquisse de la rénovation des bâtiments en présence des professionnels de santé, afin de déterminer si la répartition des m2 répond aux attentes. Une prochaine réunion est fixée, mercredi 4 avril à 17h ou 20h30, pour présenter les différentes variantes de l'esquisse avant de finaliser le projet avec les élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 9 AVRIL 2018

FIN DE SEANCE 23H00